

UNDT/2018/091, Mashayekhi

Décisions du TANU ou du TCNU

La recevabilité tandis que la règle du personnel 11.2 (c) n'exige pas explicitement la notification écrite, Sec. 10.1 de ST / AI / 2010/3 le fait en cas de non-sélection pour les candidats qui avaient été convoqués pour évaluation. Depuis que la requérante a été convoquée pour évaluation - c'est-à-dire qu'elle a été invitée à passer le test écrit - et elle n'a pas réussi, elle a dû être informée par écrit. Par conséquent, et bien que la requérante soit pleinement consciente de sa non-sélection le 26 mai 2016, le tribunal a constaté que le délai légal pour la demande d'évaluation de la gestion n'a pas commencé à fonctionner ce jour-là et que la demande a été trouvée à recevoir. Milite Le Tribunal a noté qu'il était approprié de tester les compétences techniques grâce à une évaluation écrite et de tester les compétences centrales / managériales grâce à un entretien basé sur les compétences. Le tribunal a examiné les questions du test écrit et n'a vu aucune raison de trouver déraisonnable la soumission de l'intimé selon laquelle ils étaient directement pertinents pour les compétences attendues pour le poste. Il était également convaincu que la composition du panel était conforme à la Sec.1 (c) de ST / AI / 2010/3. Le tribunal a rappelé que les tests des candidats avaient été fournis aux membres du panel de manière anonyme et ont constaté que le demandeur n'avait fourni aucun élément permettant de conclure que l'anonymat des tests n'était pas respecté et / ou compromis. Le tribunal a noté que le demandeur avait été évalué en dessous du seuil de passage de 70% par tous les membres du panel et a obtenu un score moyen de 60,3%. Le tribunal a été convaincu que les tests de tous les candidats ont été évalués conformément aux critères préétablis appliqués par tous les membres du panel. Alors que le demandeur a également remis en question la détermination du seuil de réussite à 70%, le tribunal considérait que tel n'était pas soumis à un examen judiciaire mais se sentait entièrement sous la discrétion de l'administration. Le tribunal a constaté que ce qui déterminait, c'est que le seuil, ainsi que les critères d'évaluation, avaient été préétablis et appliqués par les membres du panel. À la lumière de ce qui précède, le Tribunal était convaincu que le processus de recrutement avait été mené conformément à ST / AI / 2010/3 et que la candidature du demandeur a été

pleinement considérée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas la sélectionner pour le poste de directeur, Division on Technology and Logistics au niveau D-2 à la CNUCED.

Principe(s) Juridique(s)

Le moment décisif de notification aux fins de la règle 11.2 (c) du personnel est lorsque «tous les faits pertinents... étaient connus ou auraient raisonnablement dû être connus» par le membre du personnel (Auda 2017-UNAT-746). Dans les questions de sélection et de nomination, l'administration jouit d'une grande discrétion et que ce n'est pas le rôle du tribunal pour remplacer sa propre décision à celle du Secrétaire général concernant l'issue d'un processus de sélection (Fröhler 2011-UNAT-141, Ljungdell 2012 -Unat-265). L'examen du Tribunal est limité à la prise en compte de la procédure établie dans les règlements et les règles du personnel, et si le membre du personnel a été excité et équitable (Abbassi 2011 Unat-110). Dans les cas de non-sélection, les actes officiels sont présumés avoir été régulièrement exécutés (Rolland 2011-UNAT-122). Le fardeau de prouver des motifs inappropriés tels que l'abus d'autorité, de discrimination, de représailles ou de harcèlement repose sur la personne qui fait les allégations (NWUKE 2015-UNAT-056, Jennings 2011-UNAT-184). Le fardeau de prouver toute allégation de mauvaise motivation ou de facteurs étrangers repose sur le demandeur (ASAD 2010-UNAT-021, Jennings 2011-UNAT-184, Azzouni 2010-UNAT-081, Obdeijn 2012-UNAT-20101).

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Mashayekhi

Entité

CNUCD

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2016/113

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

20 Sep 2018

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Examen complet et équitable

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/3

Statut du personnel

- Disposition 11.2(c)
- Disposition 11.4

Jugements Connexes

2017-UNAT-746

2011-UNAT-141

2012-UNAT-265

2011-UNAT-110

2011-UNAT-122

2010-UNAT-021

2010-UNAT-081

2012-UNAT-201

2011-UNAT-184